

Fiche-action 3.1 : Reconquérir les cœurs de bourgs

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°3.1	Reconquérir les cœurs de bourgs
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Inadaptation aux nouveaux parcours de vie, difficultés à rénover du « bâti social », confort insuffisant, faible performance énergétique, la vacance de l’habitat s’accroît en centre bourg et la population habite de plus en plus en secteur diffus. Un phénomène qui impacte à la fois les déplacements (éloignement des habitants par rapport aux services), le maintien à domicile des personnes âgées (notion d’isolement), le commerce (densité d’habitat insuffisante à proximité des commerces) et la vie sociale en générale de ces cœurs de bourgs et de villes. Des nouvelles portes doivent être ouvertes pour penser dans des cadres participatifs, « attractivité », « nouveaux modes d’habiter », « motifs de sociabilité », « renouvellement urbain », « restructuration des centres bourgs », « cohésion sociale »,</p> <p>Trouver une bonne solution pour habiter constitue souvent un parcours complexe et un frein à la venue de nouveaux habitants. Il est indispensable de développer le parc locatif, public et privé, dans les bourgs centres et aussi dans les villages. Par ailleurs, il est essentiel de maintenir et renforcer, dans nos bourgs et villages, des lieux de sociabilité qu’ils soient à vocation économique, comme les commerces ou les bistrotts, ou plus urbains comme les espaces publics, pensés avec la population, pour devenir des lieux d’échanges et de rencontres.</p> <p>Un appel à manifestation d’intérêt sera lancé tous les ans par les Pays et le Parc pour accompagner les communes qui le souhaitent à engager une dynamique de reconquête des cœurs de bourg. La commune volontaire devra s’inscrire dans une réflexion globale d’évolution souhaitée et d’aménagement de son cœur de bourg, en lien avec les habitants et les acteurs du territoire.</p> <p><u>Lien avec la stratégie d’accueil</u> : Des nouvelles portes doivent être ouvertes pour penser renouvellement urbain, restructuration des centres bourgs et redonner une attractivité renouvelée aux cœurs de bourgs.</p> <p>Le centre-bourg de demain doit être un centre-bourg vivant, un centre-bourg attractif, animé par une offre plurielle associant logements, services, commerces, avec des espaces de vie conviviaux, propices au bien-être de tous.</p> <p>Pour inventer collectivement les cœurs de bourgs du futur :</p> <p>- Action 3.1.1 : Réalisation des prototypes/projets urbains : plus globalement il s’agit d’accompagner le développement d’approches transversales et globales par cœur de ville et de bourg en proposant un soutien à l’AMO pour définir un programme pluriannuel d’actions et de reconquête avec des formes urbaines nouvelles et adaptées</p> <p>Il est proposé de soutenir l’intervention d’une équipe pluri-professionnelle (co-animée par un élu local référent et un agent de développement) dans chaque centre bourg candidat pour mobiliser, accompagner la créativité, et définir les actions à mener pour construire le village du futur. Cette phase doit aboutir à un livrable utilisable par des maitres d’œuvres opérationnels</p>		

- **Action 3.1.2 : la mise en réseau des projets et l'échange d'expériences à l'échelle du territoire Leader** : en parallèle de ces travaux, il s'agit de développer l'échange d'expérience en continu, et le cas échéant l'animation d'une école permanente des villages du futur. Cette opération permettra de former élus et techniciens et de promouvoir une dynamique vers un urbanisme rural renouvelé, vers des villages du futur, et ainsi susciter de nouvelles initiatives

Pour stimuler la vie économique :

Au-delà de l'accompagnement au développement des entreprises commerciales artisanales et de services prévus par la mise en place d'Opérations Collectives dans le cadre de la FA 2.2.3a, il s'agit d'accompagner spécifiquement dans les cœurs de bourgs retenus.

- **Action 3.1.3: les aménagements publics commerciaux et investissements collectifs:** investissement immobilier (hall, parking, aménagement pour accueil des marchés...), mobilier (matériel collectif pour les associations de commerçants, signalétique intercommunale...).

- **Action 3.1.4 : les prêts à l'emploi** c'est à dire le soutien aux projets d'investissements publics pour l'acquisition, la rénovation, de locaux commerciaux et artisanaux.

Pour réanimer les cœurs de bourgs :

- **Action 3.1.5: des opérations collectives des habitants, associations...** pour embellir les cœurs de ville et de bourgs (hors fleurissements) : chantiers communs impliquant les habitants, festival des fresques murales, concours de tags organisés avec les jeunes du territoire... Cette opération doit conduire à un impact visuel d'embellissement du cœur de bourgs et être durable dans le temps. Cette opération pourrait-être menée indépendamment des autres opérations et sans obligation d'une réflexion globale préalable.

-**Action 3.1.6 : soutien à l'aménagement et la requalification des espaces publics, propices à la rencontre** et aux échanges : jardins partagés, espaces sportifs de plein air, espaces public, cheminements piétons, ...

Pour un habitat innovant et performant :

- **Action 3.1.7: soutien à la rénovation de logements publics en cœur de bourgs** : l'objectif est de permettre la réhabilitation de logements vacants dans les cœurs de bourgs afin de reconquérir les cœurs de bourgs par un habitat adapté et innovant.

- **action 3.1.8 : les opérations visant à faire connaître l'offre globale**, donner de la lisibilité à l'offre locative, et identifier les logements vacants... : outils de gestion d'un observatoire, actions de communication.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateurs d'énergie ».

- Projets ou équipements favorisant le lien social (réinventer les bistrotts, lieux de culture et de lien social, favoriser les cafés associatifs à activités multiples, organiser des jardins partagés, ...).

- PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une

offre de services de base suffisante à l'échelle d'un bassin de vie » : appels à projets prévus pour les actions visant à créer et développer du lien social entre d'une part les nouveaux arrivants et les habitants et d'autre part entre les générations.

- PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.2 « Rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales », en ligne de partage avec PO FEDER/FSE, Axe 3 « Vers une société à faible teneur en carbone » / OS 3.1 « Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale » / OS 3.2 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments ».

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 3.1.1 :

- Prestations de services extérieures : Frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, diagnostic, frais d'évaluation
- Frais de communication : conception d'outils web et print : guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait)
- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant

Action 3.1.2

- Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), Frais de formation liés à l'opération financée
- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant
- Frais d'organisation d'événements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait)

Action 3.1.3

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, Assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'œuvre, Acquisition d'équipements
- Matériel : acquisition de petit matériel et matériel roulant

Action 3.1.4

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, Assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'œuvre, acquisition d'équipements
- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant

Action 3.1.5

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
- Matériel : acquisition ou location de petit matériel, location de matériel roulant
- Prestations extérieures

Action 3.1.6

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Action 3.1.7

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

- Acquisition d'équipements

Action 3.1.8

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation de service de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum)

- Prestations intellectuelles : création d'outils, conception et acquisition de bases de données spécifiques à l'opération

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 3.1.1 :

syndicats mixtes, PETR, - Collectivités territoriales et leurs groupements

Action 3.1.2

Syndicats mixtes, PETR

Action 3.1.3

Collectivités et leurs groupements, Société d'économie Mixte, Associations de droit public et de droit privé

Action 3.1.4

Collectivités et leurs groupements, Société d'économie Mixte

Action 3.1.5

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé

Action 3.1.6

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé, Société d'économie Mixte

Action 3.1.7

Collectivités et leurs groupements, Société d'économie Mixte

Action 3.1.8

Syndicats mixtes, PETR, Associations de droit public et de droit privé, EPCI

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.1.1 :

Sont éligibles les lauréats des appels à manifestation d'intérêts émis par les Pays

Action 3.1.2

Le porteur de projet rédigera une note proposant un contenu d'animation dynamique qui permet la participation active des acteurs autour des innovations cœurs de bourg

Action 3.1.3

- Sont éligibles les lauréats des appels à manifestation d'intérêts émis par les Pays
- Le porteur de projet rédigera une note proposant un programme d'action et expliquant comment le projet s'intègre dans la démarche globale d'aménagement des bourgs-centres

Action 3.1.4

Le maître d'ouvrage doit fournir une note indiquant la cohérence avec la stratégie commerciale et artisanale définie à l'échelle des Pays : étude OCMACS ou SCOT

Action 3.1.5

- Le porteur de projet rédigera une note décrivant le processus d'implication des habitants dans le choix de l'opération et dans sa réalisation
- Pour les associations, convention entre le porteur de projet et la collectivité concernée

Action 3.1.6

- Sont éligibles les lauréats des appels à manifestation d'intérêts émis par les Pays :
- Le porteur de projet rédigera une note proposant un programme d'action et expliquant comment le projet s'intègre dans la démarche globale d'aménagement des bourgs-centres

Action 3.1.7

- Le porteur de projet rédigera une note proposant un programme d'action et expliquant comment le projet s'intègre dans la démarche globale d'aménagement des bourgs-centres
- Pour les communes non inscrites dans la liste SRADDT, une stratégie locale de l'habitat doit être réalisée à l'échelle de la communauté de communes en préalable

Action 3.1.8

Le porteur de projet doit fournir un avis favorable du Pays Autois Morvan ou du Pays Nivernais Morvan ou de la Communauté de Communes du Liernais, lorsque le projet concerne l'un de ces territoires

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 3.1.1 :

2018 : 6

2020 : 18

Action 3.1.2

Une rencontre par an au minimum

Action 3.1.3

2018 : 6

2020 : 18

Action 3.1.4

Nombre de "Prêt à l'emploi" créés :

2018 : 5

2020 : 10

Nombre d'entreprises installées :

2018 : 5

2020 : 10

Nombre d'emplois créés :

2018 : 7

2020 : 13

Action 3.1.5

2018 : 6

2020 : 18

Action 3.1.6

2018 : 6

2020 : 18

Action 3.1.7

2018 : 12

2020 : 20

Action 3.1.8

Un support par Pays

Fiche-action 3.2 : *Vivre ensemble et solidaires*

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°3.2	<i>Vivre ensemble et solidaires</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Lien avec la stratégie d'accueil : De manière générale, les services aux personnes sont un facteur très déterminant pour l'attractivité du territoire en permettant de se différencier par les équipements présents et de démontrer sa capacité, ainsi que sa volonté, d'accueillir et de contribuer au bien-être des habitants. Il s'agit ici de renforcer et de mieux promouvoir les services pour lesquels le territoire présente déjà des atouts largement favorables à l'installation de nouveaux arrivants</p> <p>Deux domaines d'interventions sont privilégiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de loisirs, qu'elles soient culturelles, sportives, associatives, favorisent les échanges et contribuent à l'attractivité et à la sociabilité d'un territoire. Il est donc essentiel de conforter, renforcer une proposition déjà riche et diverse en matière de loisirs, de « temps libre ». Il existe sur le territoire un réseau dense et actif d'associations culturelles, sportives, de loisirs contribuant largement à l'animation locale et à donner une image vivante et dynamique du territoire. Il s'agit de maintenir ce réseau actif et de l'associer très largement à une politique de l'accueil. - L'offre de soins de proximité qui constitue un enjeu primordial et contribue à la notion de « sécurité et de bien-être » pour la population. Il est en particulier important pour l'accueil de retraités. Notre territoire dispose de nombreux atouts dans le domaine, toutefois fragiles, sur lesquels il est important de s'appuyer. Il s'agit du pôle hospitalier, de la maternité et du service d'urgence d'Autun, ainsi que des maisons de santé pluridisciplinaires, qui se sont structurées au cours des dernières années, mais dont le maillage reste cependant à compléter. Par ailleurs, le soutien au travail en réseau entre professionnels de santé doit être une priorité des prochaines années, tout comme le partenariat à nouer entre les contrats locaux de santé des deux pays, les enjeux de mise en réseau dépassant les limites de ces deux espaces. <p>Dans le cadre du développement des activités de loisirs, il s'agit de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.2.1- Le développement des réseaux d'échanges réciproques des savoirs et soutien à la création d'une université virtuelle (type MOOC) : Il est proposé de soutenir l'ingénierie et les actions de communication de réseaux organisés autour de l'échange des savoirs (ex réseau d'échange des savoirs de la coop des savoirs, ...). Il peut s'agir également de soutenir la mise en place d'outils web et, la réalisation de contenu vidéo (captation de conférences et de rencontres) afin d'organisée la diffusion dans le cadre d'une université virtuelle. - Action 3.2.2- Des ateliers de pratiques artistiques qui contribuent à la mixité et à l'intégration des nouveaux arrivants (hors formation initiale type écoles de musique). Soutien aux ateliers de pratiques artistiques et culturelles afin d'améliorer le maillage de l'offre d'une part, et de proposer des ateliers de pratique diversifiés qui encouragent la mixité. Ces ateliers devront privilégier et renforcer les liens de solidarité. La sélection des projets se fera sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement par le GAL. 		

- Action 3.2.3- L'amélioration des conditions d'accueil et de pratiques dans les équipements sportifs et culturels.

Soutien à la rénovation et la création d'équipements sportif, culturels et de loisirs.

* Pour les équipements sportifs : il s'agit d'accompagner les investissements qui permettent une pratique pluridisciplinaire, qui s'appuie sur des équipes déjà en place, et un plateau sportif déjà existant.

* pour les équipements culturels, il s'agit d'accompagner les opérations génératrices de lien social ou de solidarité, qui confortent la scène territorialisée du Morvan, et et qui assure une fonction de tête de réseau pour diffuser des supports culturels sur le territoire, notamment en lien avec les réseaux de bibliothèques.

Dans le cadre du soutien à l'offre de soins de proximité, il s'agit de soutenir :

- Action 3.2.5 - L'ingénierie dédiée à l'animation des contrats locaux de santé.

La démographie médicale est un point de vigilance local de tous les instants. Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS), animés par les Pays, il est prévu d'accompagner toutes les initiatives qui concourent à relever le défi de la démographie médical en mettant à disposition un temps d'ingénierie spécifique.

- Action 3.2.6 - Les opérations visant à rendre visible l'offre de santé.

Il s'agit d'accompagner les opérations de communications liées à l'offre de santé, dans les intercommunalités ou à l'échelle des Pays, afin de faire connaître aux habitants et aux nouveaux arrivants l'ensemble de l'offre de soins disponible.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- Pour l'accueil et l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
 - . Actions innovantes liées à l'itinérance pour les activités petite enfance, enfance, à de nouveaux types de modes de garde.
 - . Création, aménagement, modernisation de structures d'accueil de la petite enfance (crèches, halte garderies, ...) et de l'enfance.
 - . Création et aménagement de lieux de rencontres pour les jeunes et les adolescents.
- PDR FEADER mesure 7« Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une offre de services de base suffisante à l'échelle d'un bassin de vie ».
- Pour l'offre de soins de proximité
 - . Création de Maisons de santé pluridisciplinaires et de spécialistes.
- PDR FEADER mesure 7« Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une offre de services de base suffisante à l'échelle d'un bassin de vie ».
- . Développement de la télémédecine.
- PO FEDER/ FSE, Axe 2 « Pour une société numérique » / OS 2.2 « Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire »

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 3.2.1 :

- Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au

forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), Frais de formation

- Prestations extérieures : Cachets d'artistes ou autres intervenants,
- Frais de communication (conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication)
- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant
- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait)
- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération

Action 3.2.2

- Frais de rémunération des artistes : Salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait)
- Frais de communication : réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ;
- Matériel : location et achat de petit matériel

Action 3.2.3

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage, Acquisition d'équipement
- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant

Action 3.2.4

- Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), Frais de formation liés à l'opération financée

Action 3.2.5

- Frais de communication (conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication)
- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Actions 3.2.1 et 3.2.2 :

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé

Action 3.2.3

Syndicat mixte, Etablissement public de coopération culturelle, Société d'économie mixte, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé

<p>Action 3.2.4 et 3.2.5 Syndicats mixtes, PETR</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>
<p>Action 3.2.1 : - Le porteur de projet doit fournir un avis favorable du ou des Pays concernés - Pour les associations : le bénéficiaire doit fournir un programme d'action saisonnier et un rapport d'activité en cas de reconduction de l'action</p> <p>Action 3.2.2 Le porteur de projet rédigera une note présentant un programme d'animation ainsi que le contenu pédagogique associé, basée sur 3 ans. - Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire - Concernant les ateliers artistiques de cirque, l'encadrant doit posséder un Brevet d'Initiation aux Arts du Cirque (BIAC)</p> <p>Action 3.2.3 - Equipements sportifs Sont éligibles les équipements sportifs pluridisciplinaires</p> <p>- Equipements culturels Le porteur de projet doit fournir un projet culturel de l'équipement faisant état du prévisionnel de fonctionnement et de l'animation permanente du lieu sur les 3 années suivant sa mise en service</p> <p>Actions 3.2.4 et 3.2.5 Le projet doit s'inscrire dans un contrat local de santé</p>
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p> <p>Taux maximal d'aides publiques : 100 %</p> <p>Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION</p> <p>Action 3.2.1 : Evolution du nombre d'adhérents 2018 : + 20 - 2020 : + 40</p> <p>Action 3.2.2 : Nombre d'ateliers de pratiques artistiques : 10</p> <p>Action 3.2.3 : 2018 : 4 - 2020 : 8</p> <p>Action 3.2.4 Nouveaux professionnels installés et/ou dont l'exercice est facilité sur le territoire (ex. cabinets secondaires, consultations lors de permanences établies...)</p>

2018 : 6 - 2020 : 10

Action 3.2.5 : Un support par Pays

Fiche-action 3.3 : *Connecter le territoire*

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°3.3	Connecter le territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L’activité économique est concentrée dans les zones urbaines et la dissociation lieu de travail/lieu de vie accroît les déplacements des populations. Ces flux quotidiens et saisonniers ne vont pas sans poser problème dans une période où la réduction des consommations énergétiques devient une priorité absolue. La question du transport complète la problématique de l’habitat en milieu rural : il est en effet difficile aujourd’hui de s’installer à la campagne sans disposer d’une voiture. Or, l’offre de transport, sur le territoire, notamment dans les liaisons interdépartementales, reste insatisfaisante. Il s’agit donc de conforter, voire d’inventer de nouvelles propositions facilitant notamment les déplacements locaux.</p> <p>En complément des services existants sur le territoire, du plus élémentaire au service de « confort », les TIC sont également des moyens de communication, mais aussi des espaces d’action, de collaboration et de transaction qui offrent des opportunités encore peu exploitées.</p> <p><i>Lien avec la stratégie d'accueil</i> : Il s'agit de considérer l'usage du numérique comme un facteur de développement économique local, de maintien et de facilité d'accès aux services. L'accès à Internet est devenu un critère dans le choix d'installation des nouveaux habitants et des entreprises, et contribue très largement à la limitation de certains déplacements.</p> <p>Les écoles publiques du territoire, sous dotées en équipement informatique méritent d’être mieux équipées en matériel numérique. Là encore la qualité des services publics contribue à l’installation dans le temps des nouveaux arrivants.</p> <p>Dans le cadre du développement numérique, il s'agit d'accompagner :</p> <p>- Action 3.3.1 :- Le développement d'un bouquet d'applications mobiles propres aux problématiques du territoire :</p> <p>Un territoire qui se dote d'applications mobiles est un territoire perçu comme moderne et innovant. Le développement de nouvelles applications devra être coordonné à l'échelle de chaque Pays au minimum et utiliser, dans la mesure du possible, des outils open sources ou qui pourront être dupliqués sur chacun des territoires. Dans ce cadre, le financement du développement de nouvelles applications pourra être proposé.</p> <p>- Action 3.3.2 - Modernisation du concept et de la scénographie des équipements patrimoniaux touristiques :</p> <p>Il s'agit de soutenir la modernisation des sites touristiques de découverte, muséographiques et d'interprétation du patrimoine ou de l'histoire locale.</p>		

<p>Dans le cadre du soutien à la mobilité, il s'agit de soutenir :</p> <p>- Action 3.3.3 - L'animation et la communication des plateformes mobilité (sauf si FSE) Les plates-formes mobilité des Pays regroupent toutes les informations liées au transport dans les Pays et participent à l'alimentation des données spécifiques au titre de MOBIGO. Il s'agit d'accompagner l'animation et les actions de communication spécifiques.</p> <p>- Action 3.3.4 - La mise en place de solutions de mobilité alternatives : Projets de multimodalité, prêts de véhicule, auto-lib expérimental, auto-partage, point de rassemblement pour le co-voiturage,... L'objectif est d'accompagner les investissements expérimentaux liés à de nouvelles formes de mobilité.</p>
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</p>
<p>- Pour le développement numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Développement des usages numériques, notamment auprès des professionnels et dans les écoles, par les missions numériques de territoire (prestations, développement de nouveaux services, animations). . Développement d'applications mobiles pour accéder aux services disponibles (tourisme). . Appui à l'innovation (FabLabs, cluster patrimoine et numérique,..). . Prolongement de la Galerie numérique du Morvan par des outils adaptés aux enfants, aux familles, aux professionnels,... <p>PO FEDER/FSE, Axe 2 « Pour une société numérique » / OS 2.2 « Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire ».</p> <p>- Pour la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Communication sur l'offre de mobilité et développement, notamment offre interdépartementale. . Renforcement des plateformes mobilité (dispositifs et nouveaux services). . Mise en place de solutions « alternatives » : (voies vertes et autres pistes cyclables existantes pour les déplacements quotidiens, du covoiturage, bornes et véhicules électriques, parkings relais de covoiturage, signalétique...) <p>PO FEDER/FSE, Axe 3 « Vers une société à faible teneur en carbone » / OS 3.3 « Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique », en ligne de partage avec PON FSE, Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » / PI 9.1 « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » / OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».</p>
<p>5. COÛTS ADMISSIBLES</p>
<p>Action 3.3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération <p>Action 3.3.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'investissements : Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Acquisition d'équipement, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage - prestations extérieures : Etude de maîtrise d'œuvre, prestation de services liées à l'opération

(graphistes et scénographes)

- Matériel : acquisition ou location de petit matériel et matériel
- prestation intellectuelle : Conception et acquisition de logiciels informatiques spécifiques à l'opération ; conception des contenus prestations extérieures

Action 3.3.3

- Prestations extérieures : Frais d'étude de faisabilité, de marché, d'opportunité, de programmation, frais de conseils, frais d'évaluation
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation de service de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum)

Action 3.3.4

- Matériel : acquisition ou location matériel et matériel roulant
- Frais d'investissement : acquisition d'équipement

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 3.3.1 :

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé

Action 3.3.2

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, établissement public de coopération culturelle, Associations de droit public et de droit privé, Entreprises : Micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire

Action 3.3.3

Syndicats mixtes, PETR, Associations de droit public et de droit privé, EPCI

Action 3.3.4

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.3.1 :

Interopérabilité des contenus permettant la reprise de l'application sur d'autres territoires

Action 3.3.2

Le porteur de projet doit être signataire de la charte qualité du label « Galerie numérique du Morvan »

Action 3.3.3

Le porteur de projet doit fournir une délibération du Pays Nivernais Morvan ou du Pays Autunois Morvan ou de la CC de Liernais (en fonction du lieu de l'action) validant le projet

Action 3.3.4

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment le projet répond à un besoin avéré et

identifié
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximal d'aides publiques : 100 % Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION
Action 3.3.1 : 2018 : 2 2020 : 4 Action 3.3.2 2018 : 1 galeries 2020 : 2 galeries Action 3.3.3 Evolution du nombre de contacts : 2018 : +50 2020 : +100 Action 3.3.4 2018 : 2 2020 : 4